

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Commune d'Amfreville

	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Gauvin, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Xavier MADELAINE, Maire d'AMFREVILLE.
N°2024/056	<b>Étaient présents :</b> M. Xavier MADELAINE Le Maire, M. Régis FOLTÈTE, Mme Isabelle LIEGARD, Mme Sylvie FAYOL, Mme Pauline MADELAINE, Mme Catherine BUSNEL, M. Philippe BOSSEBOEUF, Mme Anne-Sophie MONTELMARD, M. Mathieu VERHAEGHE, M. Romain SLIMANI  <b>Absents excusés:</b> M. Guillaume FONTAINE, Mme Célia VERHAEGHE, Mme Bernadette FABRE, M. Christophe FRAHIER et Mme Hélène BANDZWOLEK. <b>Absents:</b> <b>Pouvoirs :</b> M. Guillaume FONTAINE donne pouvoir à M. Xavier MADELAINE M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à Mme Anne-Sophie MONTELMARD Mme Bernadette FABRE donne pouvoir à M. Régis FOLTÈTE Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à M. Mathieu VERHAEGHE Mme Hélène BANDZWOLEK donne pouvoir à Mme Isabelle LIEGARD Madame Sylvie FAYOL est élue secrétaire de séance.
DATE DE LA CONVOCATION <b>16 septembre 2024</b>	
DATE D'AFFICHAGE : <b>16 septembre 2024</b>	<b>Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b>
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE : <b>15</b>  PRESENTS : 10  VOTANTS : 15	<b>Rapporteur :</b> Madame Sylvie Fayol, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme  Madame Sylvie FAYOL rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 12 avril 2021.  Madame FAYOL présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU et expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.  En effet, la commune souhaite apporter les modifications suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle sur la parcelle AEn°89 pour encadrer le devenir de la Ferme des Commandos</li> <li>• Ajustement mineur du règlement graphique</li> <li>• Suppressions, créations et ajustements des emplacements réservés</li> <li>• Modification du règlement écrit</li> <li>• Créer des emplacements réservés pour répondre aux projets de liaisons douces sur le territoire communal.</li> </ul>
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication ou notification du	Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée

en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal décident:

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants dans le cadre d'une modification de droit commun n°1
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section d'Investissement chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

-à Monsieur le Préfet du Calvados ;

-à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

-aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;

-aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Pays d'Auge

-au président de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge

-à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

-au CAUE

-aux communes limitrophes

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

**Le Maire,  
Xavier MADELAINE**

